

Guide pratique

Rénopack & Rénoprêt

En Région wallonne

Rénover après le 1^{er} octobre 2026, ça change quoi ? Les primes ont changé de nom, de forme et de mode de calcul. Ce guide répond simplement à vos questions.

0 %

taux d'intérêt
via le Rénopack

50 %

de réduction du remboursement
pour les revenus modestes

75.000 €

empruntables
par maison

Ce guide est fait pour vous !

Stop aux idées reçues

On entend **tout et n'importe quoi** sur les primes isolation. Certains affirment que depuis le **1^{er} octobre 2026**, c'est terminé, qu'il n'y a plus aucune aide, et qu'il faut payer plein pot.

✗ **Spoiler : c'est faux.** Les aides existent toujours. Elles changent simplement de forme : ce n'est plus une prime versée après travaux, mais un **prêt à taux avantageux dont le montant à rembourser est réduit** (jusqu'à **50 %** pour les revenus les plus modestes).

✓ Dans ce guide, vous trouverez **les bons chiffres**, les informations vérifiées, et surtout **les démarches à suivre** pour profiter du nouveau régime sans vous prendre la tête.

On vous explique ça, simplement

Le **Rénopack**, le **Rénoprêt**, et tout ce qu'il faut savoir avant de lancer votre projet d'isolation ou de rénovation énergétique.



Taux 0 %

Sur le Rénopack, pour financer l'ensemble de votre projet de rénovation.



Jusqu'à 50 %

de **réduction automatique** du montant à rembourser, selon vos revenus.



Accompagnement

ISEO vous guide à travers vos démarches.

Toujours gagnant depuis la réforme ?

Tout est fait pour vous aider à **rénover votre logement** et à réaliser des économies, tant pour votre portefeuille que pour l'environnement. Le système a changé de A à Z, mais **l'aide reste bien réelle**.

50 %

de **réduction du montant à rembourser** pour les revenus les plus modestes

0 %

taux d'intérêt via le **Rénopack**

75.000 €

montant maximum empruntable (maison)

Avant / après la réforme

AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2026

Une **prime en argent** versée après travaux, plafonnée à **70 % du devis**, calculée au m² par poste de travaux.

DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2026

Un **prêt Rénopack** (taux 0 %) ou **Rénoprêt** (taux préférentiel) pour l'ensemble du projet, dont le **montant à rembourser est automatiquement réduit** selon vos revenus.

Quel label PEB devez-vous atteindre ?



LOGEMENTS TRÈS ÉNERGIVORES



LOGEMENTS ÉNERGIVORES

Le nouveau régime cible en priorité ces **passoires énergétiques** : un logement classé **G ou F** doit atteindre au minimum le label **D** après travaux, tandis qu'un logement classé **E** doit atteindre au minimum le label **C**.

À retenir

- Le mécanisme passe d'une **prime cash** à un **prêt dont le remboursement est réduit**.
- L'aide vise en priorité les logements **énergivores** (PEB G, F, E).
- La **réduction du montant à rembourser** peut atteindre **50 %** selon vos revenus.

Les conditions à respecter

Pour profiter du **Rénopack** ou du **Rénoprêt**, votre projet doit respecter les conditions suivantes.

✓ Label PEB de départ et d'arrivée

Votre logement est situé en Wallonie et classé en label PEB **G, F ou E**, avec un projet permettant d'atteindre au minimum le label **D** (G/F) ou **C** (E).

✓ Statut du demandeur

Vous êtes **propriétaire occupant** (Rénopack), ou **propriétaire-bailleur / copropriété** (Rénoprêt). Les **multipropriétaires ne sont pas éligibles** au Rénopack.

✓ Occupation du logement

Si vous optez pour le Rénopack, vous occupez le logement dans les **24 mois** suivant l'octroi du prêt.

✓ Entrepreneur enregistré

Les travaux sont réalisés par un **entrepreneur enregistré** (Banque-Carrefour des Entreprises, ou déclaration TVA équivalente pour un entrepreneur étranger).

✓ Audit logement obligatoire

Un **audit logement est obligatoire dans tous les cas** (rapport de moins d'un an au moment de la demande). Son coût peut être intégré dans le montant emprunté.



Contrairement à l'ancien système, il n'existe **plus de prime séparée** pour financer l'audit logement (celle-ci s'arrêtait au **30 septembre 2026**). Depuis le 1^{er} octobre, son coût est simplement **inclus dans votre prêt** Rénopack ou Rénoprêt.

Quels travaux sont éligibles ?

Depuis le **1^{er} octobre 2026**, votre projet est financé **globalement** : peu importe le nombre de postes, ce qui compte est l'ensemble des travaux qui font progresser votre logement vers un meilleur **label PEB**.

✓ Isolation de la toiture, des murs et du sol

Le poste le plus courant : isolation en **mousse PUR**, **ouate de cellulose**, **fibre de bois** ou autres matériaux biosourcés.

✓ Remplacement des châssis

Le remplacement de **châssis et vitrages** peu performants, souvent combiné à l'isolation des murs.

✓ Système de chauffage performant

Pompe à chaleur, chaudière biomasse ou autre **système de chauffage à haute performance énergétique**.

✓ Ventilation et qualité de l'air

Installation d'un système de **ventilation performant**, indispensable dès que l'isolation devient plus étanche à l'air.

✓ Audit logement

L'**audit logement obligatoire** est lui-même intégré dans les travaux finançables, avec son coût inclus dans le prêt.



Cette liste n'est **pas exhaustive**. C'est votre **auditeur logement** qui détermine, projet par projet, quels travaux contribuent à l'amélioration de votre label PEB et sont donc finançables via le Rénopack ou le Rénoprêt.

Comment est calculé votre revenu de référence ?

Votre catégorie de revenus (**C1 à C4**), qui détermine le pourcentage de **réduction du montant à rembourser**, ne se base **pas sur votre revenu net mensuel** mais sur le **revenu imposable de votre ménage**, corrigé en fonction des personnes à charge.

1 Revenu imposable du ménage
Le **revenu imposable global** de votre ménage, tel qu'il figure sur votre **avertissement extrait de rôle**.

2 Réduction par personne à charge
Ce revenu est diminué de **5.000 €** par personne à charge : le résultat est votre **revenu de référence**.

EXEMPLE CONCRET

Un ménage de **2 personnes** avec **2 enfants à charge** :

22.000 € + 16.000 € = 38.000 € de revenu imposable

38.000 € – (2 × 5.000 €) = 28.000 € de revenu de référence

22.000 €

revenu imposable –
personne 1

16.000 €

revenu imposable –
personne 2

38.000 €

total imposable du ménage

C1

catégorie obtenue (≤
28.900 €)

Barème par catégorie de revenus (2026)

Catégorie de revenus ¹	Taux	Réduction du montant à rembourser ²
C1 Jusqu'à 28.900 €	0 %	50 %
C2 De 28.900,01 € à 41.100 €	0 %	40 %
C3 De 41.100,01 € à 67.100 €	0 %	15 %
C4 De 67.100,01 € à 122.800 €	Variable	0 %

¹ Montants indexés au 1^{er} janvier 2026. Une réduction de **5.000 €** par personne à charge sera également appliquée au montant des revenus imposables.

² Majoration comprise de **5 %** pour l'utilisation d'écomatériaux.



L'**année de revenus de référence** (l'exercice d'imposition précis à prendre en compte) n'a pas encore été précisée dans les textes officiels au 30 septembre 2026 : votre guichet agréé confirmera l'avertissement extrait de rôle exact à fournir lors de votre demande.

En pratique

Votre logement est actuellement classé label **F**. Vous empruntez **40.000 €** via Rénopack pour isoler votre toiture et vos murs, et faire passer votre logement au label **D**. Votre revenu annuel net est de **28.000 €**.

28.000 €

revenu annuel net

C1

catégorie de revenus (≤ 28.900 €)

50 %

réduction applicable

MONTANT EMPRUNTÉ $\times$ RÉDUCTION SELON REVENUS

40.000 € $\times$ 50 % = 20.000 € de réduction

40.000 €

empruntés à taux 0 %

20.000 €

de réduction automatique

20.000 €

restant à rembourser

Vous empruntez **40.000 €** à taux 0 %, mais vous ne devez en réalité rembourser que **20.000 €**. Le **montant à rembourser est réduit de moitié, automatiquement**, sans intérêts sur le solde restant.

AVANT LA RÉFORME

Prime en argent plafonnée à **70 % du devis**, versée après travaux.

DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2026

Un **montant à rembourser réduit** plutôt qu'un chèque, mais une aide tout aussi réelle.

Bon à savoir

- Le calcul est le même pour **toute catégorie de revenus (C1 à C4)** : montant emprunté $\times$ taux de réduction.
- Le coût de **l'audit logement** peut être intégré dans le montant emprunté.
- Aucun intérêt n'est dû sur le solde restant à rembourser via le Rénopack.

Quel montant pouvez-vous emprunter ?

Le montant emprunté correspond au **coût global de votre projet** : l'ensemble des travaux éligibles, plus le coût de l'audit logement, financés en une seule fois plutôt que poste par poste.

75.000 €

maximum pour une **maison unifamiliale**

60.000 €

par logement pour un **appartement**

À retenir

- Le prêt finance **l'ensemble du projet** (travaux + audit), pas poste par poste.
- Les plafonds vont de **60.000 €** (appartement) à **75.000 €** (maison).

Et pour les copropriétés ?

Pour les travaux réalisés dans les **parties communes**, les associations de copropriétaires peuvent bénéficier d'un **prêt à taux zéro (Rénoprêt)** pouvant atteindre **60.000 €** par logement.

600.000 €

plafond global pour les copropriétés de **moins de 20 lots**

750.000 €

plafond global pour les copropriétés de **20 lots ou plus**

Ces travaux doivent s'appuyer sur un **audit spécifique aux immeubles à appartements** et répondre aux recommandations qui y sont formulées.

Étape par étape : comment en profiter

1

Audit logement

Réalisé par un **auditeur agréé**, avec un rapport valable un an au moment de la demande.

2

Catégorie de revenus

Calculez votre **catégorie de revenus (C1 à C4)** pour connaître votre taux et votre réduction.

3

Guichet agréé

Introduisez votre dossier auprès de la **SWCS**, du **Fonds du Logement** ou d'un **Guichet Énergie Wallonie**.

4

Devis & travaux

Faites réaliser vos travaux par un **entrepreneur enregistré**, sur base des recommandations de l'audit.

5

Signature du prêt

La **réduction du montant à rembourser** est appliquée dès la signature, selon votre catégorie de revenus.

C'est toujours intéressant de rénover en 2026

Le système change de forme, mais **l'aide reste bien réelle** pour la grande majorité des ménages wallons.

Une question ? Contactez-nous

Notre équipe vous aide à comprendre votre situation et à monter votre dossier **Rénopack** ou **Rénoprêt**.

Recevez votre devis gratuit →

Qui vous accompagne dans vos démarches ?

À partir du **1^{er} octobre 2026**, le dispositif s'appuie sur les services existants : les **Guichets Énergie Wallonie**, les **Espaces Wallonie**, les plateformes locales de rénovation énergétique, la **Société wallonne du Crédit social (SWCS)** et le **Fonds du Logement de Wallonie (FLW)**. Le parcours du demandeur s'organise progressivement autour de **trois niveaux d'accompagnement** : information et premiers conseils, accompagnement personnalisé dans la préparation du projet, puis prise en charge approfondie pouvant inclure le suivi des travaux.

Quelques liens utiles

- **Infos officielles sur la réforme** : wallonie.be — actualité « Rénovation énergétique : le nouveau régime de soutien entre en vigueur le 1^{er} octobre »
- **Infos énergie** : energie.wallonie.be
- **Liste des auditeurs agréés** : audit-logement.wallonie.be
- **Société wallonne du Crédit social (SWCS)** : contact@swcs.be
- **Fonds du Logement** : 071 20 77 00

À ce jour (**30/09/2026**), aucun simulateur officiel de prime n'a encore été mis en ligne pour le nouveau régime : à vérifier directement auprès des guichets ci-dessus. Les informations communiquées dans ce document sont fournies à titre indicatif, sur base des informations officielles disponibles au 30 septembre 2026, veille de l'entrée en vigueur de la réforme. Certaines modalités pratiques restent encore à préciser par les guichets compétents, notamment : la durée exacte des prêts et les garanties demandées, la procédure de demande en ligne, l'**année de revenus de référence** exacte pour le calcul de votre catégorie, et la **définition précise des écomatériaux** ouvrant droit à la majoration de 5 %. ISEO ne peut être tenu responsable en cas d'erreur ou de changement ultérieur.